



Lieu : Mairie de Serrières-de-Briord

Date de transmission de la convocation : 1^{er} juillet 2022

Commune de Serrières-de-Briord

Réunion du conseil municipal du 8 juillet 2022 à 20 h 00

PROCES VERBAL

Composition du conseil municipal (15 membres) :				
Conseillers municipaux	Mandataires (titulaires du pouvoir)	Représentés	Présents	Absents
Barboucha Mohammed			X	
Béguet Daniel	Bourdin Serge		X	
Bernard Valérie			X	
Bourdin Serge		X		
Christin Tom		X		
Chury Christine			X	
De Filpo Laure			X	
Ladreyt Thierry	Christin Tom		X	
Luci Bérangère				X
Marillet Sandrine			X	
Menut Pierre			X	
Montesinos Mathieu		X		
Renaud David	Montesinos Mathieu		X	
Sabonnadiere Corinne			X	
Vollat Denise			X	
Totaux		3	11	1

Quorum

Le Président vérifie le nombre d'émargements sur la feuille de présence. Au moins 8 membres sont présents, le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Ouverture de la séance

Monsieur le maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 20 h 03.

Désignation secrétaire de séance

Monsieur le maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Thierry LADREYT est désigné à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance :

Vote :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Ordre du jour

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du précédent conseil municipal
2. Délibération n°1 : Décision modificative – Budget Restaurant Scolaire
3. Délibération n°2 : Souscription d'un emprunt à court terme en attente du versement du FCTVA – Budget Restaurant Scolaire
4. Délibération n°3 : Augmentation des prix des repas - Budget Restaurant Scolaire
5. Délibération n°4 : Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'amélioration de l'accueil touristique
6. Délibération n°5 : Dépôt d'un dossier de demande de fonds de concours auprès de la CCPA pour l'amélioration de l'accueil touristique
7. Délibération n°6 : Dépôt d'un dossier de demande de fonds de concours auprès de la CCPA pour le petit patrimoine
8. Délibération n° 7 : Prolongation de la location gérance du Camping du Point Vert
9. Informations et questions diverses

1. Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité des suffrages exprimés le compte-rendu du précédent conseil municipal en date du 14 juin 2022.

Vote :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

2. Délibération n°1 - Décision modificative - Budget Restaurant Scolaire

Rapporteur : Valérie BERNARD

Madame Valérie BERNARD rappelle que dans le cadre des travaux d'extension du Restaurant Scolaire, un emprunt à court terme avait été contracté auprès du Crédit Agricole Centre-Est. Cet emprunt avait été souscrit en attente du versement des subventions et du FCTVA.

Madame Valérie BERNARD indique que cet emprunt est arrivé à échéance le 15 juin 2022 et qu'il est nécessaire de souscrire un nouvel emprunt à court terme en attente du versement du FCTVA.

Madame Valérie BERNARD précise également que ce nouvel emprunt doit être inscrit au budget primitif du Restaurant Scolaire, et que de ce fait une opération de virements de crédits est nécessaire afin de régulariser la situation de certains chapitres :

Intitulé	Diminution des crédits alloués		Augmentation des crédits	
	Compte	Montant	Compte	Montant
FCTVA	10222	80 000,00		
Emprunt			1641	80 000,00
Investissement		80 000,00 €		80 000,00
	Solde	0,00 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- D'approuver les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

Vote :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

3. Délibération n°2 – Souscription d'un emprunt à court terme en attente du versement du FCTVA - Budget Restaurant Scolaire

Rapporteur : Valérie BERNARD

Madame Valérie BERNARD rappelle que l'emprunt à court terme contracté auprès du Crédit Agricole Centre-Est est arrivé à échéance le 15 juin 2022 et qu'il est nécessaire de souscrire un nouvel emprunt à court terme en attente du versement du FCTVA, les subventions ayant déjà été perçues par la commune.

Madame Valérie BERNARD présente la proposition de prêt :

Crédit Agricole Centre-Est

Caractéristiques de l'emprunt :

Objet : Emprunt à court terme en attente du versement du FCTVA

Montant du capital emprunté : 80 000 €

Durée d'amortissement : 12 mois

Taux d'intérêt fixe : 0,80 %

Profil d'amortissement : Capital IN FINE, intérêts annuels à terme échu

Remboursement anticipé : Possibilité sans indemnité

Frais de dossier : 100 euros.

Monsieur le Maire propose de retenir cette proposition.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- Retenir la proposition du Crédit Agricole Centre-Est :
- Autoriser Monsieur le Maire à signer et transmettre tous les documents réglant les conditions de ce prêt.

Vote :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

4 – Délibération n° 3 : Augmentation des prix des repas - Budget Restaurant Scolaire

Rapporteur : Daniel BÉGUET - Maire

Monsieur le Maire indique que pour surmonter la conjoncture exceptionnelle, la Société RPC, société chargée de la fourniture des repas, a mis en place une indemnité d'imprévision d'un montant de 1 195,20 € jusqu'à la fin du marché qui se terminera le 31 août 2022. Il indique également que cette société va appliquer, à compter du mois de septembre 2022, une augmentation de 0,20 € par repas.

Monsieur le Maire rappelle la convention signée entre les trois communes : BRIORD, MONTAGNIEU et SERRIÈRES-DE-BRIORD et les conventions avec les communes d'ORDONNAZ et de SEILLONNAZ.

Compte-tenu de l'augmentation du prix du repas, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les prix des repas pour les familles. Par conséquent, à compter du 01/09/2022, une augmentation de 0,20 € serait appliquée sur les prix des repas. Il précise que cette augmentation a été évoquée lors de la dernière réunion de la commission cantine, du 04 juillet 2022, et a été validée par l'ensemble des représentants des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- Décide, qu'à partir du 1^{er} septembre 2022, le prix du repas sera de 5,00 € pour les enfants domiciliés à BRIORD, MONTAGNIEU, ORDONNAZ, SEILLONNAZ et SERRIÈRES-DE-BRIORD et sera de 5,70 € pour les enfants domiciliés dans d'autres communes ainsi que pour les instituteurs qui voudront utiliser les services du restaurant scolaire.

Vote :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

5 – Délibération n° 4 : Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'amélioration de l'accueil touristique

Rapporteur : Daniel BÉGUET - Maire

Dans le cadre du projet de mettre en place des équipements afin d'améliorer l'accueil des campeurs, randonneurs, canoyeurs, Monsieur le Maire propose de déposer une demande d'aide financière auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes afin de mettre en œuvre ces travaux.

Le montant hors taxe des travaux a été estimé à 105 000 €.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		32 250 €	30,7%
Sous-total 1		32 250 €	30,7 %
Région AURA		40 500 €	38,6 %
Fonds de concours CCPA		32 250 €	30,7%
Sous-total 2		72 250 €	69,3 %
Total HT		105 000 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- D'adopter l'opération d'amélioration de l'accueil touristique et les modalités de financement
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Vote :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

6 – Délibération n°5 : Dépôt d'un dossier de demande de fonds de concours auprès de la CCPA pour l'amélioration de l'accueil touristique

Rapporteur : Daniel BÉGUET - Maire

Dans le cadre du projet de mettre en place des équipements afin d'améliorer l'accueil des campeurs, randonneurs, canoyeurs, Monsieur le Maire propose de solliciter la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain dans le cadre des « Fonds de Concours Généralistes » afin de mettre en œuvre ces travaux.

Le montant hors taxe des travaux a été estimé à 105 000 €.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		32 250 €	30,7%
Sous-total 1		32 250 €	30,7 %
Région AURA		40 500 €	38,6 %
Fonds de concours CCPA		32 250 €	30,7%
Sous-total 2		72 250 €	69,3 %
Total HT		105 000 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- D'adopter l'opération d'amélioration de l'accueil touristique et les modalités de financement
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Vote :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

7 - Délibération n°6 : Dépôt d'un dossier de demande de fonds de concours auprès de la CCPA pour le petit patrimoine

Rapporteur : Daniel BÉGUET - Maire

Monsieur le Maire indique que la fontaine dite du « minerai » située à l'entrée du village nécessite une rénovation de fond afin de stopper les fuites du bassin et pérenniser son alimentation en eau issue de la source du Minerai.

Le montant hors taxe des travaux a été estimé à 4 738 €. Monsieur le Maire propose de solliciter une aide de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain dans le cadre des fonds de concours dits de « petit patrimoine ».

Monsieur le Maire précise qu'aucune subvention n'a été perçue pour cette opération. Le montant demandé à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain est de 2 369 €.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		2 369 €	50 %
Sous-total 1		2 369 €	50 %
Fonds de concours CCPA	Petit patrimoine	2 369 €	50 %
Sous-total 2		2 369 €	50 %
Total HT		4 738 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- D'adopter l'opération et les modalités de financement
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Vote :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

8 – Délibération n° 7 : Prolongation de la location gérance du Camping du Point Vert

Rapporteur : Daniel BÉGUET -Maire

Monsieur le Maire rappelle la délibération confiant la location gérance du Camping du Point Vert à Monsieur Jérémy BARRÉ et indique que le contrat de location gérance avait été établi par l'Office Notarial de Lagnieu.

Monsieur le Maire précise que la location gérance a été consentie pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2018 et qu'elle se renouvelle par tacite reconduction d'année en année.

Au cours d'une rencontre, le gérant du Camping a fait part de son souhait de prolonger cette location gérance d'une durée de 7 ans. Cette prolongation permettrait au gérant d'acquérir de nouveaux mobil homes et d'accroître ainsi ses possibilités locatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- Donne son accord pour la prolongation de la location gérance pour une durée de 7 ans, à compter du 1^{er} août 2022.
- Donne son accord pour modifier le contrat de location gérance ainsi que le cahier des charges.
- Dit que l'avenant pour le contrat de location gérance sera établi par l'Office Notarial de LAGNIEU.

Vote :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

9 – Informations et questions diverses

9-1 Point sur les travaux

Aire de jeux du Camping du Point Vert

Monsieur le Maire indique qu'il a été décidé de couler une dalle pour permettre le montage de la structure de l'aire de jeux. Des sociétés ont été consultées pour la réalisation d'un sol souple spécifique. Ces travaux seront réalisés au cours des prochaines semaines. La mise en place d'une barrière sera également à prévoir.

Rue du Pont : Parking

Les travaux pour l'aménagement du parking sont pratiquement terminés. L'espace pique-nique et les toilettes sèches ont été installés.

Dans le cadre du renforcement des réseaux sur la commune, le poste de transformation du Monument sera remplacé et sera installé sur cette parcelle communale.

Grande rue : Aménagement suite à une démolition

Compte-tenu d'une pénurie de pierres, les travaux pour l'aménagement de l'espace ont été reportés à fin juillet 2022.

Les travaux préalables (maçonnerie, électricité) pour l'implantation du panneau lumineux double face, ont été réalisés au cours du mois de juin. Le panneau lumineux devrait être installé le 25 juillet 2022.

Monsieur le Maire rappelle que ce panneau lumineux sera loué, ceci ne permettra pas de percevoir de subvention dans le cadre de la transition numérique.

Toiture de la Salle d'Animation Rurale

Suite au problème d'infiltration, les travaux ont débuté.

Site du Point Vert : Faucardage

Monsieur le Maire indique que compte-tenu de l'augmentation des coûts, les opérations de faucardage des herbes aquatiques sur le Rhône, opérations faites en partenariat avec la commune de MONTALIEU-VERCIEU, n'ont pu être réalisées.

Afin de faciliter la navigation, une prestation pour le faucardage des herbes a été réalisée à proximité du club de voile. Le coût de cette prestation d'une journée est de 1 845,60 € TTC.

A l'avenir, ce dossier devra être étudié. L'acquisition d'un équipement pourrait être envisagée.

Boucle secondaire de la Via Rhôna

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a inauguré la boucle secondaire de la Via Rhôna au cours du mois de mai 2022.

Suite à la mise en service de cette boucle secondaire de la Via Rhôna, les agents communaux ont dû intervenir pour des travaux d'entretien.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain peut soit charger une société privée de réaliser les travaux d'entretien, soit confier ces travaux à la commune et signer une convention afin que la commune soit indemnisée pour ces travaux.

Afin de mieux maîtriser l'entretien de cet équipement, le Conseil Municipal est favorable à la prise en charge des travaux d'entretien par les agents communaux.

Ce dossier sera étudié avec la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

9-2 Démolition de la grange de la Rue du Centre

Suite à la démolition de la grange, la décision avait été prise d'aménager l'espace en même temps que le projet de la Place de la Mairie.

Il est demandé si l'aménagement de l'espace pourrait être étudié sans attendre le projet de la Place de la Mairie.

9-3 Feu d'artifice du 23 juillet

Monsieur le Maire indique que les services de la Sous-Préfecture de Belley organiseront une réunion, le mardi 12 juillet 2022, afin d'évoquer les questions de sécurité relatives à cette manifestation.

Les panneaux indiquant les difficultés de stationnement ont été mis en place aux entrées du village. Dans le cadre de l'organisation de ce feu, un formulaire a été mis en ligne afin de rechercher des bénévoles.

Suite aux suggestions transmises par une conseillère municipale, Monsieur le Maire indique que :

- Des bâtons lumineux de signalisation pour les personnes chargées du stationnement des véhicules ont été prêtés par les organisateurs du Printemps de Pérouges. Les gilets jaunes utilisés lors des précédents feux seront mis à disposition des personnes chargées du stationnement.
- Des supports pour les vélos installés au groupe scolaire seront récupérés et mis en place sur le site.

9-4 Information concernant la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements (ordonnance n° 2021-1310 et décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021)

Rapporteur : Daniel BÉGUET – Maire

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14 juin 2022 décidant d'opter pour la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Par affichage, sous les halles de la mairie
- Par publication sur le site internet de la commune.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une réforme apportant une simplification des règles de publicité des actes des collectivités territoriales est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

Monsieur le Maire indique les principaux changements induits par la réforme :

- ✓ Il est mis fin au compte-rendu du conseil municipal considéré comme un doublon du procès-verbal.
- ✓ La liste des délibérations examinées par le conseil municipal doit être affichée sous les halles de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune dans un délai d'une semaine.
- ✓ Le procès-verbal de séance de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.
- ✓ Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est affiché et publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

9-5 Ain Bugey Valromey Tour

La 3^{ème} étape de la course cycliste Ain Bugey Valromey Tour entre LOYETTES et AMBÉRIEU-EN-BUGEY traversera la commune, le vendredi 15 juillet 2022.

9-6 Forum intercommunal des associations

Un forum intercommunal des associations se tiendra, cette année, sur la commune de Villebois. Il aura lieu le vendredi 09 septembre 2022 à partir de 18 heures.

9-7 Fixation de la date du prochain conseil municipal

Le prochain Conseil Municipal se tiendra en Mairie le : vendredi 2 septembre 2022 à 20 h 00.

Les sujets étant épuisés, le président lève la séance du Conseil Municipal du 8 juillet 2022 à 21h30

Serrières-de-Briord, le 8 juillet 2022

Daniel BÉGUET

Président



Thierry LADREYT
Secrétaire

